

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DELIBERATION n° 2023.00049**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30/01/2023

Politique	Renforcer le bien être social	Dossier n°	CM-001597
Commission	<b>Culture - Jeunesse - Vie étudiante - Education et petite enfance - Education populaire</b>		
Direction en charge	Petite Enfance Education Jeunesse		
Objet	Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2022-2023 - Approbation.		

Président **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : 23 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

**Présents**

M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Siham LABICH, Mme Nora BERROUKECHE, M. Patrick MICHAUD, Mme Nicole PEYCELON, M. Paul CORRIERAS, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Frédéric DURAND, Mme Nadia SEMACHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Christiane JODAR, M. Robert KARULAK, Mme Pascale LACOUR, M. Charles DALLARA, Mme Brigitte MASSON, M. Denis CHAMBE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Claude LIOGIER, Mme Delphine JUSSELME, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Maryse ZOFFO, M. Jacques PHROMMALA, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Dominique MANIN, M. Alain SCHNEIDER, M. Jacques GUARINOS, Mme Catherine ZADRA, Mme Véronique FALZONE, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Thierry NITCHEU, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Catherine GROUSSON, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Diarra KANE, Mme Laura CINIERI, Mme Fanny RIVEY, M. Tom PENTECOTE, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Danielle TEIL, M. Jean DUVERGER, Mme Christel PFISTER, M. Olivier LONGEON, M. Michel NEBOUT, M. François BOYER, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Ali RASFI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Julie TOKHI, M. Pierrick COURBON, M. Germain COLLOMBET, M. Lionel JOUFFRE, M. Jean JAMET, M. Antoine POMEON

**Pouvoirs**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE

**Secrétaire de séance**

Mme Brigitte REGEFFE

■ **Rappel et références**

Le bien être social, un des trois piliers de la politique municipale, doit répondre aux exigences légitimes du quotidien des habitants. La Ville de Saint-Étienne, en tant que membre du réseau des villes inclusives et durables Unesco, se doit d'offrir un cadre de vie toujours plus apaisé et respectueux de l'environnement. Pour cela, la Ville de Saint-Étienne fait en sorte que chaque génération s'épanouisse. Le bien grandir est un impératif. Saint-Étienne est une ville jeune et pour rester à la hauteur de sa jeunesse la Ville de Saint-Étienne améliore les conditions de vie des enfants et écoliers.

En application de l'article L442-5 du code de l'Éducation modifié par la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021- article 57, la Ville de Saint-Étienne a obligation de participer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles privées ayant passé un contrat d'association : 19 écoles sont gérées

par les organismes OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) qui ont signé un contrat d'association, à savoir :

- Curé d'Ars - 6, rue M. Champagnat
- Saint André - 23, rue Penel
- Grand' Eglise - 8-10, rue P. Curie
- Saint Jean-Baptiste - Tezenas - 7, bd Albert 1er
- Alix le Clerc - 16 rue JF Revollier
- N.D Les Maristes - 11, av de Rochetaillée
- Les Maristes Champagnat - 58 rue Henri Déchaud
- Pré Fleuris - Sacré Coeur - 171, rue Bergson
- Saint-Charles - 7 rue Praire
- Saint-Ennemond - 15, rue St-Ennemond
- Sainte-Famille - 36, rue du Vernay
- Saint-François - 7, rue Marc Seguin
- Sainte-Marie - 9, rue du jeu de l'arc
- Ensemble scolaire la Salle - 8, rue Désiré Claude
- Saint-Michel - 4, rue Jules Vallès
- Saint-Paul - 5, rue Jacques Desgeorges
- Saint-Pierre - Saint Paul - 63 rue Parmentier
- Saint Vincent de Paul - 18, rue de la Liberté
- Sainte-Blandine - 7, impasse Thivollet.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

#### ■ **Motivation et opportunité**

Le protocole d'accord entre la Ville de Saint-Étienne et l'UDOGEC (Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique) a été réactualisé puis voté au Conseil municipal du 22 novembre 2021.

Ce protocole d'accord prévoit la progression des versements annuels tout en prenant en compte l'obligation de prise en charge des enfants de maternelle issue de l'abaissement de l'âge obligatoire de la scolarisation à trois ans.

Un accord est apparu sur les bases de :

- un calcul du coût de revient par élève de 602€ pour les élèves des écoles élémentaires et à 1 118€ pour les élèves des écoles maternelles,
- la mise en œuvre d'une évolution progressive des coûts sur l'ensemble du mandat municipal, à savoir jusqu'en 2026, de ce forfait communal selon l'échéancier détaillé ci-dessous. Une prise en compte de cette évolution dès 2020 en raison de la modification des textes réglementaires s'agissant des élèves de maternelle.

<b>Année</b>	<b>Élémentaires</b>	<b>Maternelles</b>
Rappel / 2019	675,00€	420,00€
2020	675,00€	769,00€
2021	639,00€	837,00€
2022	639,00€	837,00€
2023	639,00€	837,00€

2024	602,00€	1 118,00€
2025	602,00€	1 118,00 €
2026	602.00€	1 118.00€

### ■ Contenu

La participation pour l'année scolaire 2022-2023 sera versée en une fois sur la base des effectifs constatés.

Elle est fixée à 2 459 871€ selon la répartition détaillée dans l'annexe jointe.

### ■ Maîtrise d'ouvrage

Ville de Saint-Étienne

### ■ Point financier

#### TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)			2 459 871,00 €	
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
<b>Total des coûts et montants perçus par la Ville</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 459 871,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Charge nette Ville</b>		<b>0,00 €</b>		<b>2 459 871,00 €</b>

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

### ■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver le versement des sommes aux dix-neuf écoles suscitées pour un total de 2 459 871 €,
- approuver les conventions de financement à intervenir avec ces dix-neuf écoles,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer ces conventions dont un exemplaire restera joint au présent dossier ainsi que tous les actes afférents,

- imputer la dépense :

Imputation budgétaire	Investissement				Fonctionnement		
	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)	N° Opération	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)
Dépenses					2023	65	6558
Recettes							

■ **Décision**

**Proposition adoptée**

50 voix pour, 7 voix contre

Ne prend pas part au vote : M. Charles DALLARA, Mme Catherine GROUSSON

**Pour Extrait  
Le Maire**

**Le secrétaire**

**Gaël PERDRIAU**

**Brigitte REGEFFE**